

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-307

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2026-307

Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les mises à la cote d'affleurants, travaux sur les réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'opération de voirie des Boulevards Joliot-Curie et Entre-deux-Mers - Décision - Autorisation

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole porte le réaménagement des boulevards Joliot Curie et Entre-Deux-Mers sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac. Ces travaux comprennent les travaux de terrassements, voirie, réseaux, éclairage, signalisation lumineuse de trafic, espaces verts, arrosage et mobilier.

Dans un souci d'optimisation des ressources et de rationalisation de la commande publique, il est nécessaire que les travaux d'assainissement des eaux pluviales urbaines qui relèvent de la compétence de la Régie depuis le 1er janvier 2026 (mise à la côte des affleurants, dévoiement ou renouvellement de réseaux, mise en place de protections de racines) soient réalisés de manière coordonnée et simultanée avec les travaux de voirie mis en œuvre par la Métropole. Il convient donc qu'une entité unique assume la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

La Régie de l'Eau et Bordeaux Métropole conviennent donc de confier la maîtrise d'ouvrage unique de ces opérations à cette dernière dans les conditions prévues par la convention jointe à la présente délibération.

Cette convention définit le programme des travaux, les principes de répartition des dépenses ainsi que le calendrier des remboursements afférents par la Régie de l'Eau à Bordeaux Métropole.

Au titre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, il est convenu que Bordeaux Métropole perçoive des frais de portage et de conduite des travaux, fixés à 7 % du coût des travaux exprimés en euros hors taxes.

Au global, le coût global pour la Régie est estimé à 510 236 € répartis de la manière suivante :

- Coût travaux : 483 336 € TTC
- Frais de portage et de conduite d'opérations : 28 200 €

Intitulé	Totaux en € ^(*)
Travaux de mise à la cote des émergences	47 700,00 €
Travaux de dévoiement et renouvellement (y compris aléas pollution)	53 700,00 €
Travaux de réhabilitation	222 300,00 €
Protection des réseaux	43 900,00 €
Prestations de contrôle extérieur	16 000,00 €
Total € HT (hors révisions)	383 600,00 €
Provisions pour révisions de prix (5 % du montant des travaux)	19 180,00 €
Total € HT (compris révisions)	402 780,00 €
TVA (20 %)	80 556,00 €
Total € TTC (compris révisions)	483 336,00 €

Frais de conduite d'opérations (7% sur montant de travaux € HT compris révisions)	28 200,00 €
---	-------------

^(*) montants arrondis

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU les articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement des boulevards Joliot Curie et Entre-Deux-Mers des travaux sur les réseaux d'assainissement pluvial doivent être réalisées de manière coordonnée et simultanée avec les opérations de voirie mises en œuvre par Bordeaux Métropole.

CONSIDERANT QU'à cet effet l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage unique constitue un outil pertinent et rationnel tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention par laquelle Bordeaux Métropole est désignée, comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement des Boulevards Joliot-Curie et Entre-deux-Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à son exécution, et également, le cas échéant, à solliciter auprès d'entités tierces toute autorisation qui serait pareillement nécessaire à l'exécution de la convention ;

Article 3 : de créer au budget de la Métropole un compte 458 « Opérations sous mandat » sous l'intitulé « Etudes et Travaux sur Ouvrages et Réseaux d'Eau- opération Joliot-Curie Entre-deux-Mers».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------